



Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

> POLE ENTREPRISE Secrétariat RF/RC

dd-06.branches-entreprises@travail.gouv.fr

Services d'informations du public : 36 15 Emploi (1F/mn) Internet : www.emploi-solidarité.gouv.fr Arrêté portant sur la fermeture dominicale des officines de pharmacie dans les Alpes-Maritimes 2001.341

Le préfet des Alpes-Maritimes Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU l'article L 221.17 du code du travail ;

VU l'accord collectif conclu le 30 mars 1995 entre les organisations professionnelles et syndicales, relatif à la fermeture hebdomadaire des officines de pharmacie du département des Alpes-Maritimes;

VU les résultats de la consultation effectuée auprès de la profession ;

VU l'avis du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

CONSIDERANT que l'ouverture des pharmacies le dimanche est de nature à mettre en cause le principe du repos dominical édicté par l'article L221.5 du Code du Travail ;

CONSIDERANT que les unions départementales C.F.E.-C.GC. et C.G.T. ainsi que le syndicat C.F.D.T. santé sociaux ont réaffirmé leur attachement au respect du repos dominical, sous réserve de l'organisation d'un tour de garde;

CONSIDERANT que la majorité des pharmaciens s'est prononcée en faveur de la fermeture dominicale,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : les officines de pharmacie des Alpes-Maritimes seront totalement fermées au public le dimanche.

ARTICLE 2 : par dérogation à l'article premier, peuvent être ouvertes au public le dimanche, les officines de pharmacie désignées pour assurer le service de garde mis en place conformément aux dispositions de l'article L588.1 du code de la santé publique, ainsi que celle située dans l'enceinte de l'aéroport de Nice, conformément aux dispositions des articles L221.9, L221.10 et R222.4.1 du code du travail.

ARTICLE 3: Les autorités administratives de police et de gendarmerie, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

HI. Fait & Nice, le 31 OCT 2001

Le Préfet des Alpys Maritimes

dean-René MARNIER